



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX**  
**COMMUNE DE RONTIGNON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 24 octobre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

**Présents (12)** : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Isabelle **Paillon**, Martine **Pasquault** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, André **Iriart**, Georges **Metzger** et Gérard **Schott**.

**Excusés (2)**... : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et monsieur Bruno **Zié-Mé** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**).

**Ordre du jour :**

▪ **DÉLIBÉRATIONS (9) :**

1. Affiliation du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP) au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques : avis de la commune de Rontignon sur cette demande ;
2. Pose d'un revêtement en enrobé sur les trottoirs du giratoire en construction sous maîtrise d'ouvrage du département des Pyrénées-Atlantiques : décision d'inscrire en investissement le montant de cette opération d'opportunité ;
3. Désignation des délégués communautaires au conseil de la future communauté d'agglomération Pau – Béarn – Pyrénées : délibération fixant la représentation de la commune au conseil d'agglomération ;
4. Achat d'un ordinateur portable au profit du personnel enseignant de l'école maternelle : décision d'inscrire en investissement l'achat d'un ordinateur portable en remplacement d'un ordinateur défaillant ;
5. Mise en œuvre d'une antenne d'alimentation en eau potable à l'occasion de la construction du giratoire à l'entrée Nord de la commune : décision de mise en œuvre de l'amorce du futur réseau d'alimentation en eau potable en rive droite du Canal des Moulins ;
6. Rénovation et agrandissement de l'école et de la mairie : avenant n° 3 à l'acte d'engagement de la société Cofely Ineo (lot n°6 Électricité) relatif à la centrale d'alarme d'intrusion et à la modification des circuits électriques d'alimentation des centrales d'alarme (incendie, intrusion) ;
7. Installation d'une chaudière gaz de production d'eau chaude sanitaire au stade municipal : décision d'inscrire en investissement l'installation du système de production d'eau chaude sanitaire ;
8. Décision modificative n°3 du budget général de la commune : mise en place des crédits nécessaires au règlement de nouveaux investissements ;
9. Décision modificative n°4 du budget général de la commune : écritures relatives à la procédure du fonds de compensation de la TVA pour les opérations d'investissement (études amont) réalisées en 2014 et 2015 attachées au programme de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie pour insertion au budget primitif 2016 .

▪ **INFORMATIONS (5) :**

1. Point d'étape après réception des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'école et de la mairie et récapitulatif du règlement du marché par entreprises ;
2. Extension du périmètre de compétences de la communauté de communes Gave et Coteaux à la compétence "*étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*" (modification de l'article 4 des statuts par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016) : conséquences sur la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune et sur le règlement des frais d'élaboration (publications officielles, enquête publique et rémunération de l'APGL) ;
3. Bilan des travaux réalisés en commun avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées (comité de préparation du plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal, conférences thématiques et séminaires des maires) ;
4. Évolution des horaires de l'agent chargé de l'entretien des bâtiments et de la cantine : accord de principe avant saisine de la commission technique intercommunale ;
5. Compte-rendu des entretiens avec le directeur de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR) des Pyrénées-Atlantiques. La commune dépend de la structure dite ""ADMR des Coteaux" située à Jurançon qui ne dispose plus de conseil d'administration par manque de volontaires.

*Douze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises ; le conseil :*

*ADOpte* à l'unanimité et sans observation, le procès-verbal du conseil municipal précédent (24 août 2016) ;

*DÉSIGNÉ* sur proposition de monsieur le maire, le secrétaire de séance : monsieur Tony Bordenave.

Monsieur le maire propose au conseil le rajout de deux délibérations en sus de celles inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation émise le 17 octobre (délibération numérotées 8 et 9 mentionnées supra). Personne ne s'opposant à cette demande, elles sont inscrites à l'ordre du jour.

## **DÉLIBÉRATIONS (9)**

### **1. DÉLIBÉRATION 01-09-2016 – AFFILIATION DU SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT PAU-PYRÉNÉES (SMAPP) AU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Par courrier en date du 28 septembre 2016, le président du centre de gestion informe la commune de la demande d'affiliation présentée par le syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées (SMAPP).

Or la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et le décret du 26 juin 1985 sur les centres de gestion prévoient une consultation des collectivités affiliées préalablement à une décision d'affiliation volontaire.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au conseil de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

*Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal*

*APPROUVE* l'adhésion du syndicat mixte de l'aéroport Pau-Pyrénées au centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques.

**Vote de la délibération 01-09-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **2. DÉLIBÉRATION 02-09-2016 - POSE D'UN REVÊTEMENT EN ENROBÉ SUR LES TROTTOIRS DU GIRATOIRE EN CONSTRUCTION SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU**

Monsieur Jean-Pierre **Barberou**, rapporteur, rappelle au conseil que pour le compte du département des Pyrénées-Atlantiques, maître d'ouvrage, la société Marsol TP (groupe Castillon) construit un giratoire à l'entrée Nord de la commune de Rontignon.

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu dans le cadre du marché de réaliser les trottoirs en enrobé mais en revêtement gravillonné. La commune a demandé de valoriser le passage en enrobé pour prendre en compte la plus-value afférente à ce revêtement.

La société Marsol TP a fixé la couverture des trottoirs en enrobé 0/6 à **4 144 € HT** (4 972,80 € TTC), le surcoût revenant à la commune de Rontignon étant apprécié à hauteur de **2 195,20 € HT** (2 634,24 € TTC). Ce coût est légèrement inférieur à celui qui aurait été pratiqué en application du bordereau des prix unitaires du marché à bons de commandes passé avec la société COLAS par la commune.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir accepter cette opération d'opportunité qui viendra se rajouter aux opérations de voirie déjà réalisées en 2016 avec la société COLAS.

*Vu le devis du 23 septembre 2016 relatif au coût global de réalisation des trottoirs du giratoire pour un montant de 4 144 € HT soit 4 972,80 € TTC ;*

*Vu le devis du 3 octobre 2016 relatif au surcoût de réalisation revenant à la commune de Rontignon pour un montant de 2 195,20 € HT soit 2 634,24 € TTC ;*

*Considérant l'opportunité de réaliser ce revêtement à un coût modéré en raison de la présence de l'entreprise Marsol TP et d'une prise en charge partielle par le département, maître d'ouvrage de la construction du giratoire ;*

*Sur proposition de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

*APPROUVE* la réalisation du revêtement en enrobé des trottoirs du giratoire par la société Marsol TP qui facturera le montant des travaux directement à la commune ;

*DIT* que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 par décision modificative n° 3 (délibération n° 08 du présent conseil) ;

*AUTORISE* monsieur le maire à signer le devis du 3 octobre 2016 pour un montant de 2 634,24 € TTC.

**Vote de la délibération 02-09-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **3. DÉLIBÉRATION 03-09-2016 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU CONSEIL DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU – BÉARN – PYRÉNÉES.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

La communauté de communes Gave et Coteaux, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) arrêté par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, fusionnera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et la communauté de communes du Miéy-de-Béarn pour former la nouvelle communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées comprenant 31 communes.

Le conseil d'agglomération sera formé de représentants des communes membres de ce groupement. La commune de Rontignon sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Ce suppléant est désigné dans l'ordre du tableau établi conformément aux dispositions de l'article L2121-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir qu'après le maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Pour ces derniers l'ordre du tableau est déterminé par ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrage retenus et si égalité de voix, par priorité d'âge.

Enfin, le nombre de sièges (un) attribués à la commune au sein du conseil d'agglomération étant inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal (trois au conseil communautaire Gave et Coteaux), les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Pour ce qui concerne la commune, monsieur le maire propose la désignation du maire (Victor **Dudret**, titulaire) et du premier adjoint (André **Iriart**, suppléant).

*Le conseil municipal de la commune de Rontignon,*

*Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu la procédure de fusion entre les communautés de communes Gave et Coteaux et de Miéy-de-Béarn avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées ;*

*Vu l'arrêté préfectoral 64-2016-07-22-005 du 22 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ;*

*Considérant que le nombre de représentants au futur conseil d'agglomération est inférieur au nombre de représentants au conseil communautaire Gave et Coteaux ;*

*Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées monsieur Victor Dudret, maire, en tant que délégué titulaire, et monsieur André Iriart, premier adjoint, en tant que délégué suppléant ;*

*Après avoir, conformément à l'article L.5211-7 l susvisé, voté à scrutin secret,*

**ÉLIT** *monsieur Victor Dudret, maire, en tant que représentant de la commune de Rontignon au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (vote à l'unanimité);*

**ÉLIT** *monsieur André Iriart, premier adjoint, en tant que délégué suppléant au sien de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (vote à l'unanimité).*

### **4. DÉLIBÉRATION 04-09-2016 – ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE AU PROFIT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'ÉCOLE MATERNELLE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

L'ordinateur affecté à madame Isabelle **Riutort** est tombé en panne et le diagnostic réalisé par le réparateur établit l'impossibilité technique de sa remise en service.

Aussi, monsieur le maire propose-t-il d'effectuer un achat pour assurer la continuité de l'activité au sein de l'école maternelle.

Plusieurs devis ont été demandés auprès des établissements Labat et de la société Panic PC pour des ordinateurs portables avec écran de 15 ou 17 pouces adaptés au besoin.

Il ressort des comparaisons que la proposition de Panic PC pour un ordinateur portable de 15 pouces de marque Lenovo sous Windows 10 avec 4 Go de RAM et disque dur de 500 Go est la plus pertinente et la plus économique avec un coût de 589 € TTC. Ce montant comprend la préparation du poste informatique, l'installation des logiciels fournis avec licence, la réinstallation du pack Office enseignant ainsi que la réinstallation sur site pour réglages avec le vidéoprojecteur.

Monsieur le maire propose de retenir ce choix et de l'autoriser à procéder à cette acquisition.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en ayant largement délibéré,*

**DÉCIDE** *l'acquisition d'un ordinateur portable au profit de l'école maternelle auprès de la société Panic PC,*

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 (chapitre 21 – article 2183) par décision modificative n° 3 (délibération n° 08 du présent conseil) pour un montant de 589 € TTC,

**AUTORISE** monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

Vote de la délibération 04-09-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

**5. DÉLIBÉRATION 05-09-2016 – MISE EN ŒUVRE D'UNE AMORCE DE RÉSEAU D'EAU POTABLE À L'OCCASION DE LA CONSTRUCTION DU GIRATOIRE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire précise au conseil que dans le cadre de la construction du giratoire à l'entrée Nord de la commune de Rontignon sous maîtrise d'ouvrage du département, il est apparu opportun de prévoir la desserte en eau potable de la rive droite du Canal des Moulins dans l'objectif de son urbanisation future.

Aussi, la commune a-t-elle demandé à Suez environnement, Lyonnaise des Eaux, de bien vouloir valoriser sur devis l'extension du réseau d'eau potable avec franchissement du Canal des Moulins.

Le récapitulatif des travaux ressort à **4 855,79 € HT** soit 5 826,95 € TTC (devis n° 787798-1 du 26 septembre 2016)

Compte tenu du déroulement du chantier et de sa livraison probable fin décembre, la commune a négocié avec ce prestataire de telle sorte que la facturation des travaux soit établie au titre du budget 2017.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le devis travaux et prestations n° 787798-1 pour un montant de **4 855,79 € HT** (soit 5 826,95 € TTC).

*Vu le devis présenté par Suez environnement, Lyonnaise des Eaux, en date du 26 septembre 2016 pour un montant de 4 855,79 € HT soit 5 826,95 € TTC ;*

*Considérant l'opportunité offerte par la construction du giratoire de mettre en place une amorce de réseau au profit de la future urbanisation des terrains situés en rive droite du Canal des Moulins ;*

*le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le devis présenté par Suez environnement, Lyonnaise des Eaux, en date du 26 septembre 2016 pour le montant mentionné ci-dessus ;

**APPROUVE** la négociation conduite pour reporter la facturation à l'exercice 2017 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer le devis et à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de cette opération.

Vote de la délibération 05-09-16 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

**6. DÉLIBÉRATION N° 06-09-2016 - RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE : AVENANT N° 3 À L'ACTE D'ENGAGEMENT DE LA SOCIÉTÉ COFELY INEO (LOT N°6 ÉLECTRICITÉ) RELATIF À LA CENTRALE D'ALARME D'INTRUSION ET À LA MODIFICATION DES CIRCUITS ÉLECTRIQUES D'ALIMENTATION DES CENTRALES D'ALARME (INCENDIE, INTRUSION).**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU**

Pour permettre la transmission des alarmes sur les téléphones mobiles (adjoint de permanence, élus ou autres), il est nécessaire d'équiper le système de détection d'intrusion d'un module de transmission vocale. Cette nécessité est valorisée à **165,00 € HT** par la société Adour Sécurité SAS, sous-traitant de Cofely Ineo dans le cadre du lot n°6 du marché de rénovation et d'agrandissement de l'école et de la mairie.

En outre, la première installation de la centrale de détection d'intrusion ayant rencontré un problème d'alimentation électrique, il est indispensable de rajouter un disjoncteur de protection dans le tableau électrique pour protéger de manière individuelle le circuit et le séparer de l'alarme incendie. Cette opération comprenant la modification du câblage, l'étiquetage et la mise à jour du schéma électrique de l'armoire est valorisée à **168,00 € HT**.

Ces montants modifiant le montant du marché il est nécessaire de signer un avenant avec cette société titulaire du lot n°6.

Pour mémoire, le montant initial du marché (tranche ferme + prestation supplémentaire n°6) s'élevait à **28 278,67 € HT**. Les avenants n°1 (accord du conseil par délibération n° 02-06-2016 du 14 juin 2016) et n° 2 (accord du conseil par délibération 06-08-2016 du 24 août 2016) ont porté ce montant à **33 773,27 € HT**.

Si le conseil approuve les travaux supplémentaires mentionnés plus haut et autorise la signature de l'avenant n°3, le montant du marché sera porté à 33 773,27 € HT + 333,00 € HT soit **34 106,27 € HT** (40 927,54 € TTC).

*Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'avenant n°3 à l'acte d'engagement passé avec la société Ineo Aquitaine SNC.*

*Vu l'acte d'engagement du 27 novembre 2015 approuvé par le maître d'ouvrage le 23 février 2016 pour un montant de 28 268,67 € HT ;*

*Vu les avenants n°1 (approuvé par délibération du 14 juin 2016) et n°2 (approuvé par délibération du 24 août 2016) portant le montant du marché du lot 6 à 33 773,27 € HT ;*

*Vu les devis estimatifs présentés les 10 et 12 octobre 2016 pour des travaux modificatifs pour un montant total de 333,00 € HT approuvés par monsieur Pierre Marsan, maître d'œuvre ;*

*le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et en avoir délibéré,*

**APPROUVE** *les devis modificatifs du marché afférent au lot n°6 attribué à la société Ineo Aquitaine SNC pour un montant de travaux de 333,00 € HT ;*

**DIT** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif (chapitre 23) ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer l'avenant n°3 à l'acte d'engagement passé avec la société Ineo Aquitaine SNC visant à porter le montant total des travaux de la tranche ferme et de la PSE6 de 33 773,27 € HT à 34 106,27 € HT pour y inclure les modifications précédemment approuvées.*

**Vote de la délibération 06-09-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 12 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	14	0	0

Monsieur Patrick **Favier** étant collaborateur au sein de l'entreprise Poumirau Pau et la prochaine délibération concernant une commande à cette société, il quitte la salle du conseil. Monsieur le maire constate qu'en son absence le quorum est respecté par la présence de 11 conseillers.

## **7. DÉLIBÉRATION 07-09-2016 - INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE À GAZ DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AU STADE MUNICIPAL.**

**RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU**

Monsieur Jean-Pierre **Barberou** informe l'assemblée sur l'exploitation du stade municipal par l'association sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR) qui nécessite la mise en œuvre d'un système d'eau chaude sanitaire pour l'ensemble de l'installation (douches des vestiaires des équipes et de l'arbitre, divers sanitaires, infirmerie, buvette).

Les entreprises Poumirau Pau et Soudard ont été sollicitées pour fournir un devis pour la fourniture d'un système de production (STYX de 270 litres ou équivalent par condensation avec ventouse verticale).

L'analyse des différents devis montre que l'offre de Poumirau Pau pour l'installation d'un chauffe-eau gaz BFC 30 à condensation marque AOSMITH (360 litres) avec ventouse verticale noire est la plus pertinente et la plus économique. Cette offre est valorisée à hauteur de **8 589,03 € HT** alors que les autres offres le sont aux alentours de 10 350 € HT.

Il demande au conseil de bien vouloir retenir l'offre de Poumirau Pau mentionnée ci-dessus pour un montant de **8 598,03 € HT** et donc d'autoriser le maire à signer le devis présenter et à engager l'opération dans les meilleurs délais.

*Vu les différents devis présentés par monsieur Barberou et les explications techniques fournies ;*

*Vu l'offre présentée par la société Poumirau Pau ressortissant la plus économique pour un montant de 8 539, 03 € HT ;*

*le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le troisième adjoint et en avoir délibéré sur proposition de monsieur le maire,*

**APPROUVE** *le devis présenté par la société Poumirau Pau pour un montant de 8 593,03 € HT ;*

**DIT** *que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 (chapitre 21, article 2188) par décision modificative n° 3 (délibération n° 08 du présent conseil) ;*

**AUTORISE** *monsieur le maire à signer le devis présenté par la société Poumirau Pau pour le montant mentionné ci-dessus.*

**Vote de la délibération 07-09-16 :**

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 2 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	13	0	0

La délibération étant prise, monsieur Patrick Favier est rappelé en séance.

## **8. DÉLIBÉRATION 08-09-2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Pour mettre en œuvre les différents investissements décidés par le conseil municipal (acquisition d'un ordinateur portable, installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire au stade municipal, ...), monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de délibérer pour prendre une décision modificative (DM) du budget général de la commune afin que les crédits ad hoc soient inscrits aux chapitres et lignes budgétaires correspondants.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition,*

**DÉCIDE** de modifier le budget principal de la commune (DM3) comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2031 (20) - frais d'études	- 2 400,00	021 (021) – Virement de la section de fonctionnement	17 463,00
21534 (21) - réseaux d'électrification	- 6 500,00		
2183 (21) - Matériel de bureau et matériel informatique	589,00		
2188 (21) - Autres immobilisations corporelles	10 247,00		
2315 (23) - Installation, matériel et outillage	15 527,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>17 463,00</b>	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>17 463,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
022 (22) – Dépenses imprévues	- 5 000,00		
023(023) – Virement à la section d'investissement	17 463,00		
6188 (011) – Autres frais divers	- 12 463,00		
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>17 463,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>17 463,00</b>

**Vote de la délibération 08-09-16 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**9. DÉLIBÉRATION 09-09-2016 - DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.**

**RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET**

Monsieur le maire rappelle au conseil que le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire (droit commun : versement A+2) fixé par l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est de **15,761 %** pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Pour les dépenses 2015, le taux est porté à **16,404 %**.

Dans le cadre de l'opération d'agrandissement et de rénovation de l'école et de la mairie, des opérations d'investissement ont été mandatées en 2014 et 2015 et inscrite au chapitre ad hoc. Ces investissements n'ont pas été pris en compte au titre du FCTVA car les travaux n'ont concrètement débuté qu'en 2016. Pour que ces opérations d'investissement soient prises en compte par les services de la préfecture, elles doivent être portées au budget 2016 (versement de la contribution en 2018). Des écritures comptables doivent donc être réalisées avant la clôture de l'exercice 2016 pour qu'elles apparaissent au compte administratif 2016.

Avec le concours de monsieur Bergeroo-Campagne, trésorier-payeur à la trésorerie de Nay, une décision modificative a été élaborée pour que les crédits inscrits au budget primitif autorisent ces reports.

*Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition,*

**DÉCIDE** de modifier le budget principal de la commune (DM4) comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) – Frais d'études	57 440,00	2031 (041) – Frais d'études	57 440,00
2313 (041) - Constructions	57 440,00	2313 (23) - Constructions	57 440,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>114 880,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>114 880,00</b>

**Vote de la délibération 09-09-16 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>14</b>	présents : <b>12 dont 2 avec pouvoir</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## INFORMATIONS (5)

### A. POINT DE SITUATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ET DE LA MAIRIE, ÉTAT DE LA LEVÉE DES RÉSERVES, DES MANDATEMENTS EFFECTUÉE ET DU SOLDE

Monsieur le maire présente au conseil l'état des travaux nécessaires à la levée des différentes réserves constatées lors de la réception des travaux. Pour résumer et pour l'essentiel, des reprises sont nécessaires pour que l'accessibilité des sanitaires soit conforme à la réglementation en vigueur et que chauffage et ventilation fonctionnent comme attendu. On peut s'attendre à une levée quasi-complète de toutes les réserves d'ici la fin des vacances scolaires.

Le marché a évolué de façon extrêmement maîtrisée car le bilan des plus-values et des moins-values ressort à seulement **463,14 € HT** (pour un marché d'un montant global de **517 548,36 € HT** :

Poumirau-Pau	-157,41 €	Test d'étanchéité bâtiments non réalisé (pas de pertinence).
Casadebaigt	-10 595,50 €	Travaux non réalisés à soustraire du marché.
Duffau	-680,00 €	Remplacement des tapis encastrés par des tapis amovibles.
BAPPI	-574,00 €	Plafond du local ventilation non réalisé (non nécessaire).
SARL Pau peintures	-800,00 €	Nettoyage partiellement réalisé à l'issue des travaux (300 € réglés sur 1 100 € réglés).
<b>Total des moins-values</b>	<b>-12 806,91 €</b>	
Casadebaigt - Avenant 01	2 778,50 €	Rattrapages niveaux sur parking d'accès.
Cofely Ineo - Avenant 01	3 889,45 €	Rajustement entre tranches ferme et conditionnelle
Cofely Ineo - Avenant 02	1 605,15 €	Remplacement centrale existante par centrale 3 zones et ajout clavier supplémentaire.
Cofely Ineo - Avenant 03	333,00 €	Séparation alimentation électrique centrale alarme intrusion et module de communication.
Poumirau Pau - Avenant01	733,95 €	Exécution de chapes supplémentaires.
Marquet Sandrine - Avenant01	3 930,00 €	Supplément plaquiste dans l'existant.
<b>Total des plus-values</b>	<b>13 270,05 €</b>	

Monsieur le maire présente et commente l'évolution du marché par entreprise :

Nom de l'entreprise	Tranche ferme		Tranche ferme et prestations supplémentaires	TF+PSE+Avenants
	Estimation	Marché de base		
Casadebaigt	120 000,00 €	105 753,40 €	105 753,40 €	97 936,40 €
Pées SAS	104 000,00 €	107 950,00 €	107 950,00 €	107 950,00 €
SOPREMA	38 000,00 €	25 538,85 €	25 538,85 €	25 538,85 €
Les Menuisiers Bagnérais	36 000,00 €	31 532,00 €	31 532,00 €	31 532,00 €
COFELY-INEO	31 500,00 €	26 619,50 €	28 278,67 €	34 106,27 €
Poumirau Pau	146 000,00 €	124 164,42 €	124 164,42 €	124 740,96 €
MARQUET Sandrine	34 000,00 €	15 668,00 €	15 668,00 €	15 668,00 €
BAPPI		26 547,00 €	26 547,00 €	29 903,00 €
Entreprise DUFFAU	4 500,00 €	8 602,85 €	8 602,85 €	7 922,85 €
Pierre Carrelage	18 000,00 €	5 799,56 €	18 394,58 €	18 394,58 €
SARL Pau peintures	10 500,00 €	8 196,98 €	8 528,59 €	7 728,59 €
Equip-Eco	20 000,00 €	16 590,00 €	16 590,00 €	16 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>562 500,00 €</b>	<b>502 962,56 €</b>	<b>517 548,36 €</b>	<b>518 011,50 €</b>

puis les mandatements aux entreprises effectués dans le courant de l'année 2016 (TTC) :

Nom de l'entreprise	Montant marché actualisé TTC	Total mandaté en 2016	Reste dû
Casadebaigt	117 523,68 €	115 723,20 €	1 800,48 €
Pees SAS	129 540,00 €	127 908,00 €	1 632,00 €
SOPREMA	30 646,62 €	29 114,31 €	1 532,31 €
Les Menuisiers Bagnérais	37 838,40 €	35 946,48 €	1 891,92 €
COFELY-INEO	40 927,52 €	40 158,77 €	768,75 €
Poumirau-Pau	149 689,15 €	135 992,76 €	13 696,39 €
MARQUET Sandrine	18 801,60 €	8 671,80 €	10 129,80 €
Entreprise BAPPI	35 883,60 €	11 660,16 €	24 223,44 €
Entreprise DUFFAU	9 507,42 €	9 507,42 €	0,00 €
Pierre Carrelage	22 073,50 €	21 492,00 €	581,50 €
SARL Pau peintures	9 274,31 €	7 263,80 €	2 010,51 €
Equip-Eco	19 908,00 €	19 908,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>621 613,80 €</b>	<b>563 346,70 €</b>	<b>58 267,10 €</b>

À ce montant restant dû aux entreprises, il convient de rajouter les sommes à régler au groupement de maîtrise d'œuvre et aux entreprises sollicitées en direct par la commune.

Le groupement de maîtrise d'œuvre :

	Marché TTC	Payé 2015	Solde 2016	Mandaté 2016	Solde
Pierre Marsan (mandataire)	31 666,28 €	16 740,96 €	14 925,32 €	12 271,30 €	2 654,02 €
ECTA	15 666,28 €	11 473,62 €	4 192,66 €	3 422,95 €	769,71 €
HELIOPROJET / CAMBORDE	11 354,47 €	7 985,26 €	3 369,21 €	2 806,98 €	562,23 €
CUISINORME SAS CRITAIR	4 800,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 487,03 €</b>	<b>40 999,84 €</b>	<b>22 487,19 €</b>	<b>18 501,23 €</b>	<b>3 985,96 €</b>

Les autres entreprises :

	Marché TTC	Mandaté 2016	Solde
APAVE (bureau de contrôle technique)	7 905,60 €	6 588,00 €	1 317,60 €
CALESTREME (coordonnateur SPS)	1 732,80 €	800,28 €	932,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 638,40 €</b>	<b>7 388,28 €</b>	<b>2 250,12 €</b>

Le montant restant à régler pour clôturer le marché de la tranche ferme ressort à **64 503,18 € TTC**.

En matière de subventions, sont en cours de sollicitation :

- Les services de la préfecture pour la perception de l'aide parlementaire : **8 295 €** ;
- Le conseil départemental pour la perception de la deuxième partie de la subvention : environ **31 000 €**

Pour mémoire, ci-dessous, le détail des sommes réglées en 2014 et 2015 :

Entreprise	2014	2015	TOTAL
PACT Béarn-Bigorre (expression du besoin)	2340,00	2340,00	<b>4680,00</b>
HELIOPROJET(diagnostic thermique et marché)	3549,00	7985,26	<b>11534,26</b>
INGESOL (étude de sol)		2115,60	<b>2115,60</b>
CAUE (assistance au marché de maîtrise d'œuvre)		1000,00	<b>1000,00</b>
Philippe OSANZ (lever topographique)		1500,00	<b>1500,00</b>
DIRECTION DE L'INFO. (publicité marché)		1728,00	<b>1728,00</b>
AQUITAINE EXPERTISE (diagnostic technique amiante avant travaux)		1416,00	<b>1416,00</b>
HELIOPLANS (Reproductions)		86,40	<b>86,40</b>
MARSAN (architecte)		16740,96	<b>16740,96</b>
ECTA (bureau structures)		11473,62	<b>11473,62</b>
CUISINORME (cuisine)		4800,00	<b>4800,00</b>
CALESTREME (coordonnateur SPS)		364,80	<b>364,80</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>57439,64</b>

Monsieur le maire rajoute que le bilan définitif de l'opération sera présenté à l'issue de la clôture de la tranche ferme.

## **B. CONSÉQUENCES DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GAVE ET COTEAUX À LA COMPÉTENCE "ÉTUDE, ÉLABORATION, APPROBATION, RÉVISION ET SUIVI D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE"**

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2016, monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques a modifié l'article 4 des statuts de la communauté de communes Gave et Coteaux pour y inclure la compétence formulée ci-dessus.

Cette prise de compétence impacte la procédure de révision en cours du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. En effet, à compter du 3 octobre, la commune n'étant plus compétente, c'est au groupement Gave et Coteaux de prendre la suite de la procédure.

Au plan administratif cela signifie que c'est le président du Gave et Coteaux (monsieur Claude **Ferrato**, maire d'Aressy) qui signera les documents de la procédure (mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur) et qui convoquera le conseil communautaire pour l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rontignon.

Enfin, au plan financier, c'est aussi la communauté de communes Gave et Coteaux qui règlera désormais les factures liées à la révision du plan local d'urbanisme (PLU) : coût de l'enquête publique et publications légales associées, rémunération du bureau d'études).

## **C. BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS EN COMMUN AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-PYRÉNÉES**

Depuis la rentrée scolaire, de nombreux travaux sont réalisés au sein des structures de l'agglomération Pau-Pyrénées. Les élus participent aux conférences thématiques comme suit :



Conférence		Nom	Prénom	Fonction	Dates 2016
Finances et administration générale	Titulaire	DUDRET	Victor	maire	10/10
	Suppléant	IRIART	André	adjoint 1	03/11
Sport et culture	Titulaire	BORDENAVE	Tony	adjoint 4	11/10 04/11 07/12
	Suppléante	DEL REGNO	Brigitte	adjointe 2	
Voirie, mobilités et grands travaux	Titulaire	BARBEROU	Jean-Pierre	adjoint 3	12/10 09/11 14/12
	Suppléant	METZGER	Georges	conseiller	
Services à la population et pôles de proximité	Titulaire	BUCQUET	Maryvonne	conseillère	17/10 07/11 06/12
	Suppléante	PASQUAULT	Martine	conseillère	
Urbanisme et habitat	Titulaire	DUDRET	Victor	maire	18/10 08/11 13/12
	Suppléante	HOURCADE-MÉDEBIELLE	Véronique	conseillère	
Numérique et très haut débit	Titulaire	IRIART	André	adjoint 1	17/10 07/11 06/12
	Suppléant	BORDENAVE	Tony	adjoint 4	
Gens du voyage	Titulaire	DUDRET	Victor	maire	18/10 08/11 13/12
	Suppléant	SCHOTT	Gérard	conseiller	
Développement économique, attractivité du territoire et tourisme	Titulaire	IRIART	André	adjoint 1	18/10 08/11 13/12
	Suppléant	BERGERON	Romain	conseiller	
Environnement	Titulaire	HOURCADE-MEDEBIELLE	Véronique	conseillère	18/10 08/11 13/12
	Suppléante	PAILLON	Isabelle	conseillère	

Ces conférences de travail se réunissent à 18h00 à l'Hôtel de France ou au Pavillon des Arts.

À ce calendrier viennent se rajouter comme exposé ci-dessous d'autres activités afférentes au fonctionnement de la future communauté d'agglomération et à l'exercice de ses compétences :

► **MOIS DE NOVEMBRE :**

- Vendredi 4 à 10h30 : visite du directeur général des services de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées en mairie de Rontignon ;
- Mercredi 9 à 15h30 : réunion sur le partage patrimonial et financier de la communauté de communes Gave et Coteaux (maire des 7 communes et représentants du Pays de Nay et de la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées) ;
- 22 novembre 2016 à 14h00 à Pau : atelier plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal sur le thème du développement économique et commercial ;
- Mercredi 30 à 18h30 au siège de Gave et Coteaux : formation des représentants des communes à l'application "bureau des élus" ;
- courant novembre : séminaire des conseillers municipaux des 31 communes de l'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées.

► **MOIS DE DÉCEMBRE :**

- Samedi 3 : possibilité de la tenue du 4<sup>e</sup> séminaire des maires des 31 communes de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ;
- Mardi 6 à Mazères à 14h00 : atelier plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal consacré à l'habitat ;
- Mardi 13 : synthèse des travaux de plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal et premières écritures de l'esquisse du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intercommunal ;
- Jeudi 15 à 18h00 : ultime conseil communautaire Gave et Coteaux ;
- 19 et 20 décembre 2016 : séminaire plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal (avec présentation des synthèses et échanges avec les experts) ;

Monsieur le maire demande à tous les conseillers impliqués dans toutes ces activités de bien faire remonter toutes les informations et tous les sujets travaillés pour que la connaissance soit la plus partagée possible.

**D. ÉVOLUTION DES HORAIRES DE L'AGENT CHARGÉ DE L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DE LA CANTINE**

L'évolution projetée des horaires de l'adjoint technique chargé de la cantine et de l'entretien des bâtiments est présentée et exposée par monsieur Jean-Pierre **Barberou**. Compte tenu de l'accroissement des surfaces à entretenir (nouvelle cantine, nouveaux sanitaires et espaces de rangement) et de la mise en œuvre de la nouvelle cuisine (normes HACCP), il apparaît nécessaire d'accroître le temps de travail de cet agent, notamment en période scolaire.

En concertation avec cet agent, monsieur **Barberou** a élaboré une nouvelle grille de travail.

L'étude conduite fait ressortir un surcout mensuel de 178,73 € par mois soit 2 166,76 € par an pour une répartition du temps de travail de 40 heures en semaine scolaire (36 semaines) et 10 heures 25 en semaine non scolaire.

L'organisation proposée est la suivante :

SEMAINE TYPE		
Jour	Semaine scolaire (40 heures)	Semaine non scolaire (10h25)
LUNDI	08h30 → 09h00 : cantine 09h00 → 10h45 : mairie 10h45 → 15h30 : cantine 16h00 → 18h00 : école	9h00 → 11h36

SEMAINE TYPE		
Jour	Semaine scolaire (40 heures)	Semaine non scolaire (10h25)
MARDI	08H30 → 09h00 : cantine 09h00 → 10h45 : stade, foyer, toilettes extérieures 10h45 → 15h30 : cantine 16h00 → 18h00 : école	9h00 → 11h36
MERCREDI	15h30 → 19h30 : école et mairie	
JEUDI	08H30 → 09h00 : cantine 09h00 → 10h45 : dortoir - foyer 10h45 → 15h30 : cantine 16h00 → 18h00 : école	9h00 → 11h36
VENDREDI	08H30 → 09h00 : cantine 09h00 → 10h45 : foyer, mairie 10h45 → 15h30 : cantine 16h00 → 18h00 : école	9h00 → 11h36

Cet emploi du temps correspond à un temps de travail de 35 heures hebdomadaires annualisées.

Après cet exposé et discussion, les membres du conseil s'accordent sur cette proposition. Monsieur le maire saisira le comité technique intercommunal car il doit recueillir son avis avant de mettre en œuvre cette nouvelle grille de travail (modification du temps de travail de plus de 10%, horaires variables).

En outre, l'étude est en cours pour, au regard de l'exécution du budget 2016, déterminer la date de mise en place de ces horaires.

### E. ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR DE L'AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le maire s'est entretenu le jeudi 20 octobre avec monsieur **Llannes**, directeur de l'ADMR des Pyrénées-Atlantiques.

Deux sujets ont été abordés au cours de cet entretien : le fonctionnement de l'ADMR des Coteaux (Jurançon) dont dépend la commune de Rontignon et le service de téléassistance appelé "Filien".

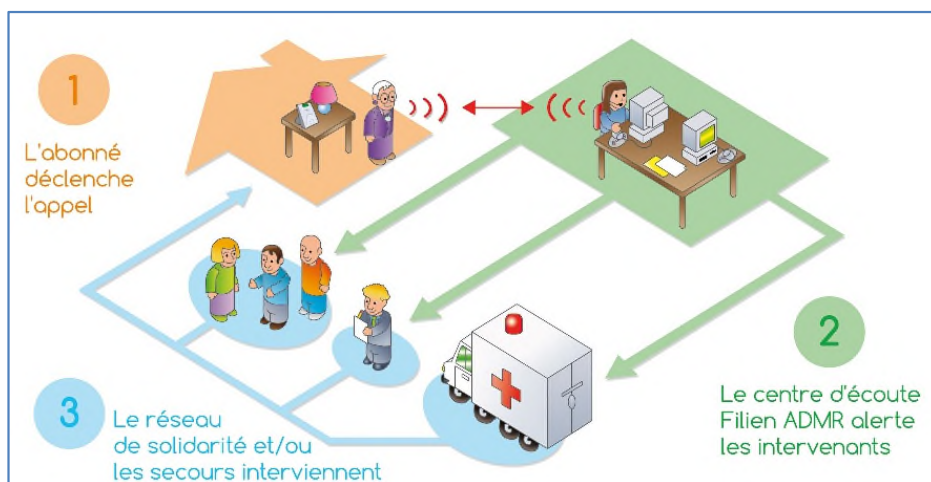
Sur le fonctionnement de l'ADMR des Coteaux, le directeur sollicite les communes rattachées à cette entité pour rechercher des administrateurs bénévoles ; en effet, cette structure est actuellement directement pilotée par le niveau départemental en raison de l'absence de conseil d'administration. Il s'agit donc de solliciter des bénévoles (élus communaux ou pas) pour que cette structure locale retrouve un fonctionnement naturel. Monsieur le maire précise qu'il est particulièrement favorable à ce qu'un élu de la commune s'implique dans cette structure en tant qu'administrateur et il demande aux conseillers de bien vouloir réfléchir sur cet engagement.

La téléassistance Filien ADMR est un service dédié aux personnes âgées, malades, en situation de handicap ou isolées. C'est un service assez semblable à celui proposé par Présence Verte sauf qu'il existe un produit ne nécessitant pas de ligne fixe pour fonctionner. Le principe de fonctionnement fait l'objet de l'infographie ci-contre.

Le service de base nécessite une ligne fixe classique.

Le service mobile Filien Secure offre la liberté d'un téléphone mobile (Le téléphone Doro Secure est livré prêt à l'emploi et s'utilise comme un téléphone mobile classique).

Le conseil s'accorde pour informer les administrés sur les possibilités de Filien (lien à partir du site Internet de la commune, information sur Reflets).



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.*